

Montréal, le 24 septembre 2026

Communication officielle aux membres

Objet : Mise en place de balises visant le respect des Loi 25 et 45

Chères membres, chers membres,

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de protection des renseignements personnels, le RSEQ souhaite vous informer qu'il travaille actuellement à la mise en place de balises structurantes afin d'assurer le respect des exigences de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25). Cette démarche vise à encadrer de façon rigoureuse, sécuritaire et transparente l'utilisation des logiciels et des outils technologiques au sein de nos réseaux de compétition.

Dans une approche responsable et concertée, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Procéder immédiatement à l'analyse de l'ensemble de la réglementation du RSEQ afin d'en retirer toute obligation d'utiliser des logiciels dont l'hébergement ou les serveurs ne permettent pas d'assurer la conformité aux exigences applicables de la Loi 25.
- Réaliser, dans chacun des secteurs, un inventaire complet des logiciels utilisés et évaluer les impacts opérationnels qu'entraînerait l'arrêt de leur utilisation dans nos réseaux de compétition.
- Soumettre cet inventaire à une analyse juridique afin d'obtenir un avis éclairé sur les risques, les obligations applicables et les mesures de mitigation à privilégier.
- Présenter l'avis juridique aux membres associés, à titre consultatif, afin de recueillir leurs commentaires et de prendre en considération les réalités propres à chaque milieu.
- Présenter ensuite le dossier au conseil d'administration afin qu'il puisse analyser les impacts d'un éventuel arrêt d'utilisation et évaluer les solutions de remplacement à court, moyen et long terme.

En parallèle, le RSEQ travaille à la mise en place d'un mécanisme structuré et centralisé de conformité et de validation permettant d'assurer la saisie, la vérification, la documentation et le suivi des données requises aux fins du respect de la Loi 25.

Ce mécanisme vise à offrir un allègement administratif à l'ensemble des établissements d'enseignement en les dégageant de la responsabilité de gérer individuellement ces démarches de conformité.

Cette initiative permettra également de soutenir une gouvernance cohérente des renseignements personnels, une gestion rigoureuse des risques et une reddition de comptes appropriée auprès des instances concernées.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une obligation ministérielle à laquelle le RSEQ doit répondre ; le ministère est informé de la démarche et des échanges réguliers sont maintenus avec ses représentants afin d'en assurer le suivi et l'arrimage.

Nous profitons également de l'occasion, pour vous rappeler que l'application de la Loi 45 exige à chaque entraîneur·e l'obligation de s'affilier et de respecter les exigences de certification propres à la discipline sportive concernée. Même si les travaux visant à faciliter le contrôle sont en voie d'être achevés, cette obligation s'applique dès maintenant et doit être respectée.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ces travaux ainsi que des prochaines étapes. Nous remercions l'ensemble des membres pour leur collaboration et leur vigilance dans cette démarche essentielle à la protection des renseignements personnels.



Gustave Roel
Chef de la direction
RSEQ